

RCS : ST ETIENNE

Code greffe : 4202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ST ETIENNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1999 B 00705

Numéro SIREN : 428 268 023

Nom ou dénomination : DISTRIBUTION CASINO FRANCE

Ce dépôt a été enregistré le 20/10/2022 sous le numéro de dépôt A2022/008876

DISTRIBUTION CASINO FRANCE

Société par actions simplifiée au capital de 106.801.329 €
Siège social : 1 cours Antoine Guichard, 42000 SAINT-ETIENNE
428 268 023 R.C.S. SAINT-ETIENNE
(la « **Société** »)

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DÉCISIONS DE
L'ASSOCIÉE UNIQUE EN DATE DU 18 OCTOBRE 2022**

(...)

PREMIERE DÉCISION

(Constatation de la démission de Monsieur Hervé DAUDIN de son mandat de membre du Directoire et de l'expiration corrélative de son mandat de Directeur général).

L'Associé Unique prend acte de la démission de Monsieur Hervé DAUDIN de son mandat de membre du Directoire.

L'Associé Unique prend également acte de l'expiration de son mandat de Directeur général ayant sous sa responsabilité la direction des partenariats commerciaux, la durée dudit mandat étant celle de son mandat de membre du Directoire.

Décision adoptée par l'Associée Unique.

DEUXIEME DÉCISION

(Nomination de Monsieur Philippe FRADIN en qualité de membre du Directoire).

L'Associée Unique décide de nommer en qualité de nouveau membre du Directoire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit pour une durée qui viendra à expiration à l'issue des décisions de l'associé unique appelé à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2022 : Monsieur Philippe FRADIN, né le 13 décembre 1969 à Marseille (13), de nationalité française et demeurant 322 chemin de la Pouraqué, Domaine Rocca Vista, 06140 VENCE.

Monsieur Philippe FRADIN ne percevra pas de rémunération au titre de son mandat de membre du Directoire.

Monsieur Philippe FRADIN a fait savoir par avance qu'il acceptait ce mandat et qu'il n'était frappé d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice.

Décision adoptée par l'Associée Unique.

(...)

CINQUIEME DÉCISION

(Nomination de Monsieur Philippe FRADIN en qualité de Directeur général)

L'Associée Unique décide de nommer en qualité de nouveau Directeur général, à compter de ce jour, Monsieur Philippe FRADIN, né le 13 décembre 1969 à Marseille (13), de nationalité française et demeurant 322 chemin de la Pouraqué, Domaine Rocca Vista, 06140 VENCE, pour la durée de son mandat de membre du Directoire.

L'Associée Unique décide qu'en sa qualité de Directeur général, Monsieur Philippe FRADIN aura sous sa responsabilité la direction du réseau intégré Hypermarchés et que, dans ce cadre, il sera investi des

pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social.

Monsieur Philippe FRADIN ne percevra pas de rémunération au titre de son mandat de Directeur général.

Monsieur Philippe FRADIN a fait savoir par avance qu'il acceptait ce mandat et qu'il n'était frappé d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice.

Décision adoptée par l'Associée Unique.

SIXIEME DÉCISION

(Nomination de Monsieur Philippe VILA en qualité de Directeur général).

L'Associée Unique décide de nommer en qualité de nouveau Directeur général, à compter de ce jour, Monsieur Philippe VILA, né le 5 mai 1964 à Toulouse (31), de nationalité française et demeurant lieudit Mirande, 15 rue du centre équestre, 86240 LIGUGE, pour une durée déterminée qui prendra fin à l'issue des décisions de l'associé unique appelé à statuer sur les comptes de l'exercice social qui sera clos le 31 décembre 2022.

L'Associée Unique décide qu'en sa qualité de Directeur général, Monsieur Philippe VILA aura sous sa responsabilité la direction du réseau intégré Supermarchés et que, dans ce cadre, il sera investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social.

Monsieur Philippe VILA ne percevra pas de rémunération au titre de son mandat de Directeur général.

Monsieur Philippe VILA a fait savoir par avance qu'il acceptait ce mandat et qu'il n'était frappé d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice.

Décision adoptée par l'Associée Unique.

SEPTIEME DÉCISION

(Pouvoir en vue des formalités)

L'Associée Unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales et notamment à Madame Claire JOANNES ou Madame Delphine SULIÉ, domiciliées professionnellement 1, Cours Antoine Guichard à Saint-Etienne (42000).

Décision adoptée par l'Associée Unique.

(...)

Extrait certifié conforme
L'Associé Unique
CASINO, GUICHARD-PERRACHON
Représentée par Mme Delphine SULIÉ

DocuSigned by:
SULIÉ DELPHINE
32860CC5604145B...